



Question écrite posée le lundi 30 novembre 2020

**De M. Stéphane PEU**  
Député de Seine-Saint-Denis  
Membre de la commission des lois

**À M. Jean-Michel BLANQUER**  
Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

## **Inquiétude autour des conséquences du port du masque chez les très jeunes enfants scolarisés en élémentaire**

M. Stéphane Peu attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur les conséquences de la décision gouvernementale de rendre obligatoire le port du masque pour les enfants de classe d'école élémentaire.

Certes, aucune piste ne doit être négligée pour contribuer à endiguer la pandémie et s'assurer que les enfants puissent continuer à fréquenter les établissements scolaires. C'est une des conditions essentielles de la réussite de tous.

Mais comme vous le savez, cette décision suscite une réelle inquiétude chez de nombreux parents d'élèves. Des collectifs de parents et de professionnels de santé envisageraient un recours, considérant notamment que cette décision a été prise en violation des dispositions constitutionnelles et de la convention des Droits de l'enfant.

Parmi les craintes exprimées, ils relèvent d'éventuelles conséquences physiques, mais surtout psychologiques chez ces très jeunes enfants, le masque limitant de facto leurs capacités de communication orale et leur rapport à l'expression de leurs émotions. Ces questions ne sont pas anodines. Une telle décision appellerait, pour être efficacement appliquée, d'être partagée par l'ensemble de la communauté éducative sur la base d'éléments clairement établis.

Il serait en particulier nécessaire de pouvoir mieux apprécier la nature de conséquences possibles du port du masque chez ces très jeunes enfants, ainsi que le bénéfice réel attendu compte tenu du faible taux de contagiosité qu'on semble observer dans cette population en bas âge.

Dans tous les domaines de la lutte contre la Covid19, c'est toujours lorsque les éléments établis dans la transparence sont partagés avec la population que celle-ci est la plus susceptible d'appliquer rigoureusement les consignes et protocoles sanitaires communs.

C'est pourquoi M. le député souhaite que soient rendus publics les éléments objectifs et scientifiques qui ont conduit, tant à justifier cette mesure (bénéfice attendu) qu'à écarter toute hypothèse de dommages en termes de santé ou de développement personnel pour les enfants.

### **Permanence parlementaire**

Hôtel de Ville  
2 place Victor Hugo  
93200 Saint-Denis

☎ 01 41 68 21 89

✉ [contact@stephanep.eu](mailto:contact@stephanep.eu)

Des permanences ont également lieu à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse.

### **Retrouvez-moi sur**

f Stéphane Peu

🐦 Stephane1peu

➔ Abonnez vous à la newsletter

en envoyant votre adresse mail à [newsletter@stephanep.eu](mailto:newsletter@stephanep.eu)

### **Farid Aïd**

**Député suppléant**  
[Farid.aid.2020@gmail.com](mailto:Farid.aid.2020@gmail.com)

